

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2015

DADUE PRÉVENTION DES RISQUES - (N° 2982)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD68

présenté par
Mme Le Dissez, rapporteure

ARTICLE 18

À la première phrase de l'alinéa 26, après le mot :

« demande »,

insérer les mots :

« ne peut être définitivement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.